



15ème législature

Question N° : 8600	De M. Jean-Baptiste Djebbari (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > Limitation vitesse à 80 km/heure	Analyse > Limitation vitesse à 80 km/heure.
Question publiée au JO le : 22/05/2018 Date de changement d'attribution : 16/10/2018 Date de renouvellement : 11/12/2018 Date de renouvellement : 14/05/2019 Question retirée le : 08/10/2019 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Baptiste Djebbari appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la limitation de vitesse à 80 km/heure sur les routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central. Cette réglementation qui entrera en vigueur le 1er juillet 2018 vise à réduire la mortalité routière. Elle génère des interrogations fortes, notamment en zone rurale, auxquelles il convient de donner une réponse. Dans cet objectif, il aimerait connaître, le dispositif d'évaluation envisagé ainsi que les indicateurs d'objectifs.